

1.

Thème 1 : les fondamentaux de la certification du Ministère du Travail



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Afpa 

Les fondamentaux du titre professionnel

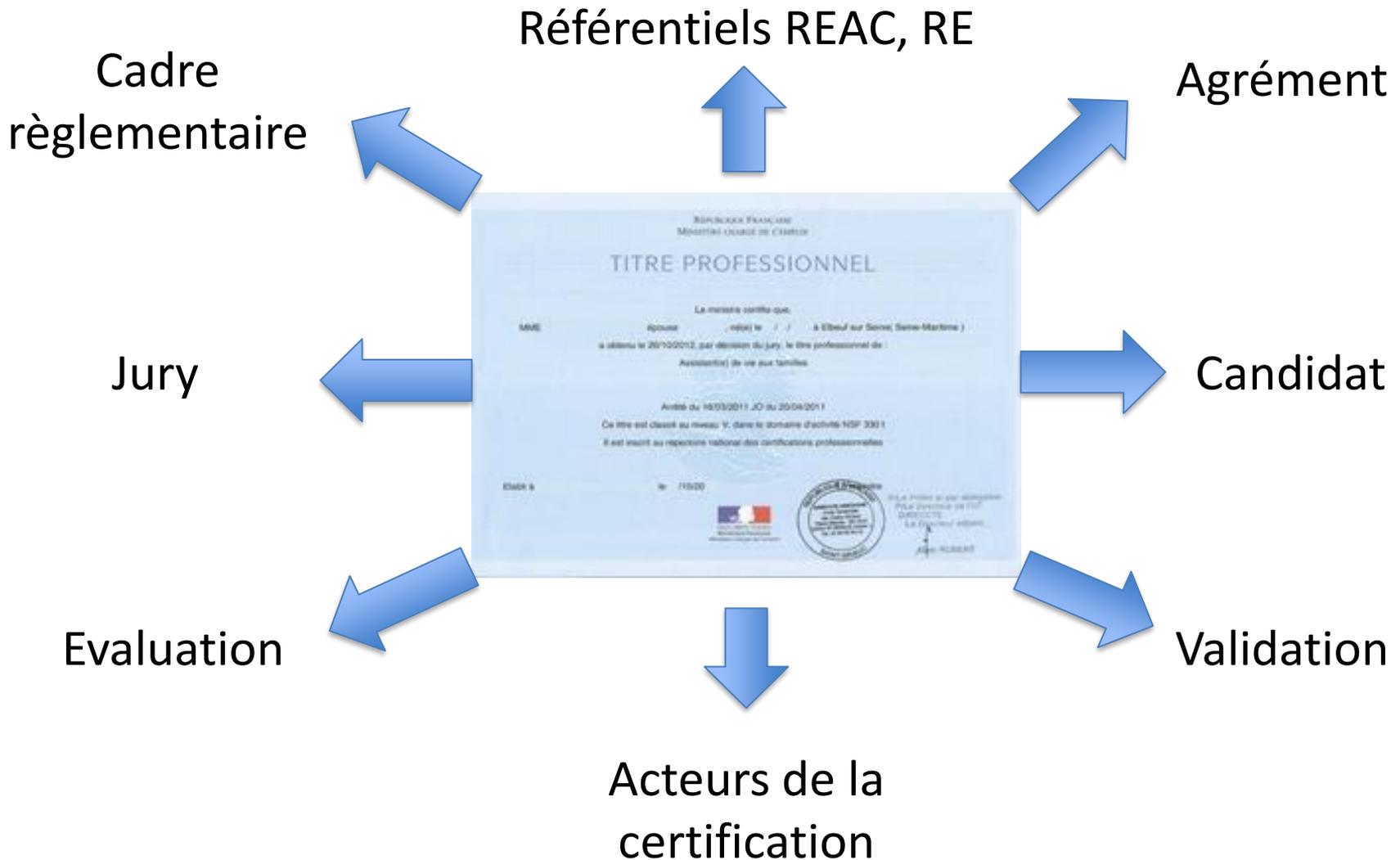


Le titre professionnel atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

C'est une **reconnaissance officielle d'une qualification professionnelle** qui appartient au ministère du Travail et est délivrée au nom de l'Etat.

Le titre professionnel est inscrit de droit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et est éligible au CPF.

Les fondamentaux du titre professionnel



Le cadre réglementaire

<u>Arrêté du 22/12/2015</u>	<u>Arrêté du 21/07/2016</u>	<u>Arrêté du 21/07/2016</u>
Conditions de délivrance du titre professionnel	Règlement général des sessions d'examen du titre	Modalités d'agrément des organismes
Titre professionnel Nature des épreuves Conditions d'habilitation du Jury Nature des candidats Délibération et validation	Organisation de la session Convocation des candidats et du jury Préparation de la session Déroulement de la session Conditions de délibération Recours et fraudes	Conditions pour la demande d'agrément Délai : 5 mois avant la session Description de la session-type Les 13 engagements des organismes de formation

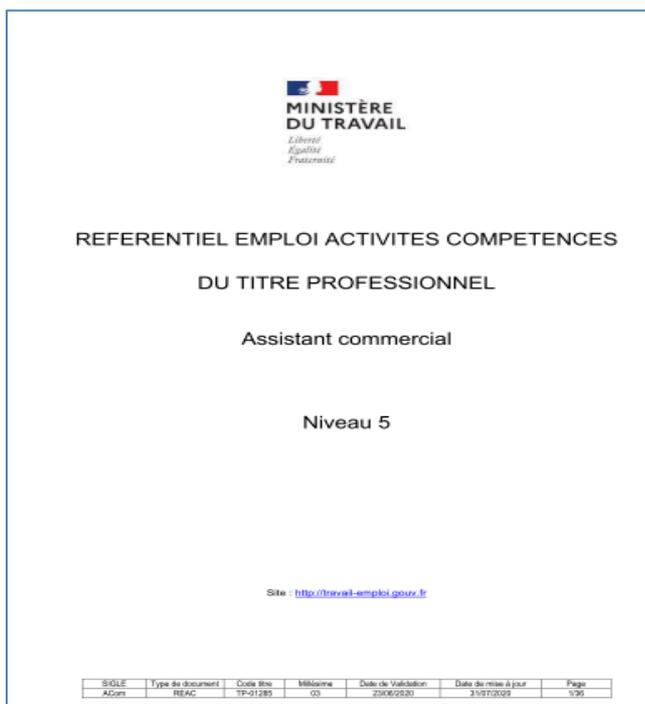
L'arrêté de spécialité de chaque titre professionnel est publié au Journal Officiel pour sa création, sa révision, sa prolongation.

Les référentiels

Les documents de référence sont:

Le référentiel d'emploi, d'activités et de compétences (REAC)

Le référentiel d'évaluation (RE)



MINISTÈRE
DU TRAVAIL
*Liberté
Égalité
Fraternité*

REFERENTIEL EMPLOI ACTIVITES COMPETENCES
DU TITRE PROFESSIONNEL
Assistant commercial
Niveau 5
Site : <http://travail-emploi.gouv.fr>

SIGLE	Type de document	Code titre	Milésime	Date de validation	Date de mise à jour	Page
ACom	REAC	TP-01285	03	23/06/2020	31/07/2023	1/36



MINISTÈRE
DU TRAVAIL
*Liberté
Égalité
Fraternité*

REFERENTIEL D'EVALUATION
DU TITRE PROFESSIONNEL
Assistant commercial
Niveau 5
Site : <http://travail-emploi.gouv.fr>

SIGLE	Type de document	Code titre	Milésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ACom	RE	TP-01285	03	30/07/2020	31/07/2020	1/00

Les documents liés à la certification



Titre professionnel

Agent(e) d'hôtellerie
Niveau V

Arrêté du : 13/11/2013
J.O. du : 22/11/2013
Date d'effet au : 24/05/2014

Organisme de formation
Lieu de formation

• Entrez le nom de l'organisme ici.
• Entrez le lieu de formation ici.

Candidate(s) :

Nom

Prénoms

Date de naissance

Mme M.
• Entrez le nom de famille ici.
• Entrez le prénom ici.
• Cliquez ici pour choisir une date.

BOULE	Type de document	Code titre	Niveau	Date JO	Date de mise à jour	Page
001	Livret d'évaluations passées en cours de formation	TP-00140	05	13/11/2013	10/05/2014	1/11



SITUATIONS D'ÉVALUATION-TYPES

Pour l'élaboration des Évaluations Passées en Cours de Formation

Titre professionnel

Employé d'étage en hôtellerie
Niveau 3

Arrêté du : 25/02/2019

BOULE	Type de document	Code titre	Niveau	Date JO	Date de mise à jour	Page
001	Situations d'évaluation-typés	TP-00140	03	25/02/2019	10/05/2019	1/11

L'arrêté de spécialité du titre professionnel

21 juillet 2023

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 25 sur 186

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 4 juillet 2023 relatif au titre professionnel de gestionnaire comptable et fiscal

NOR : MTRD2318056A

La ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 338-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6113-1, L. 6113-3 et L. 6113-5 ;

Vu le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu le décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité

Le plateau technique (annexe du RE)

•  Plateau Tech Certif (TP-00140m09)

L'agrément

L'agrément est délivré sur la base de trois critères essentiels



Le plateau technique
de certification du
titre professionnel



Le lieu



La durée



Le jury

Le jury est une entité collégiale compétente sur l'ensemble des activités évaluées au cours de la session de validation.

Au cours d'une session titre, d'une session CCP ou d'une session CCS, le candidat sera évalué par un jury composé, a minima, de deux membres habilités.

Pour être éligible, il faut justifier d'au moins 3 ans d'expérience dans le métier **ET** ne pas avoir pas quitté le métier depuis plus de 5 ans

Les jurys habilités jusqu'à la fin du titre peuvent intervenir dans un délai d'un an après la fin de validité du titre, à condition d'être encore éligibles.

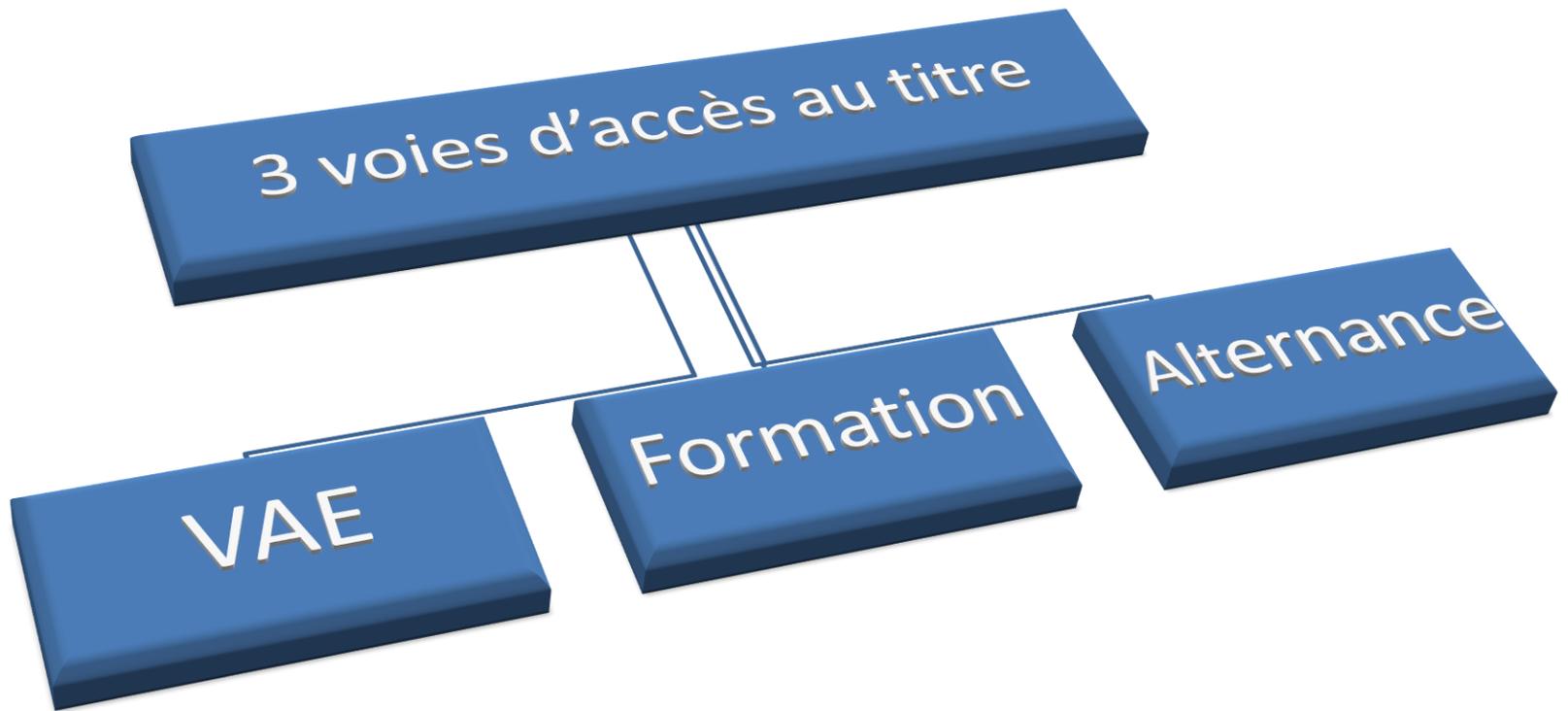
Note : pour le titre ADVF, (extrait du RE) "le jury est composé d'un professionnel attestant d'une expérience auprès d'enfants et d'un professionnel attestant d'une expérience professionnelle auprès d'adultes".

A vérifier en cliquant sur le nom du jury dans CERES lors de la recherche des jurys ADVF.

Il faut que le binôme de jurys soit complémentaire.

Les candidats

Les candidats au titre professionnel



L'évaluation

Pour prendre sa décision, le jury dispose :

1. des résultats de la mise en situation professionnelle complétés, éventuellement, du questionnaire professionnel ou de l'entretien technique ou du questionnement à partir de productions.
2. du Dossier Professionnel (DP) dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique
3. du Livret ECF avec les résultats des évaluations réalisées en cours de formation lorsque le candidat évalué est issu d'un parcours de formation (sauf pour les candidats issus de la voie VAE)
4. de l'entretien final.

L'ensemble de ces 4 éléments fonde la décision du jury pour la délivrance du titre.

La validation

Après validation du procès-verbal de session par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi, les résultats sont notifiés au candidat par le représentant territorial.

Les acteurs de la certification



Élaborer l'offre nationale de certification pour l'accès à la qualification

Publier les arrêtés de spécialité

DDETS

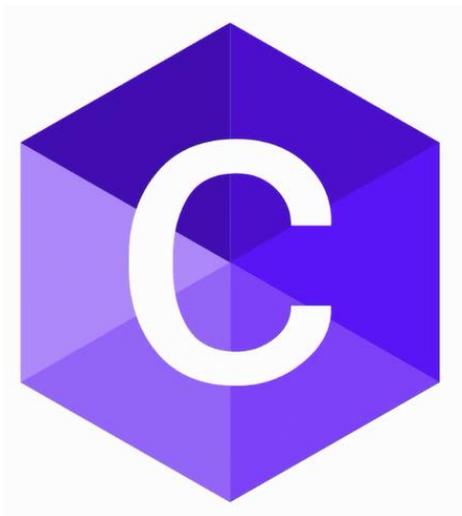
Mise en œuvre et contrôle des sessions de validation
Contrôle et validation des procès-verbaux
Instruction des demandes d'habilitation des membres de jurys
Instruction des dossiers de recevabilité VAE
Instruction des demandes d'équivalences /correspondance
Traitement des recours gracieux et contentieux
Interface centres agréés/candidats

DREETS

Instruction et délivrance des agréments
Habilitation et contrôles des plateaux techniques
Interface centres agréés

L'outil de la certification : CERES

L'outil de gestion des sessions d'examen



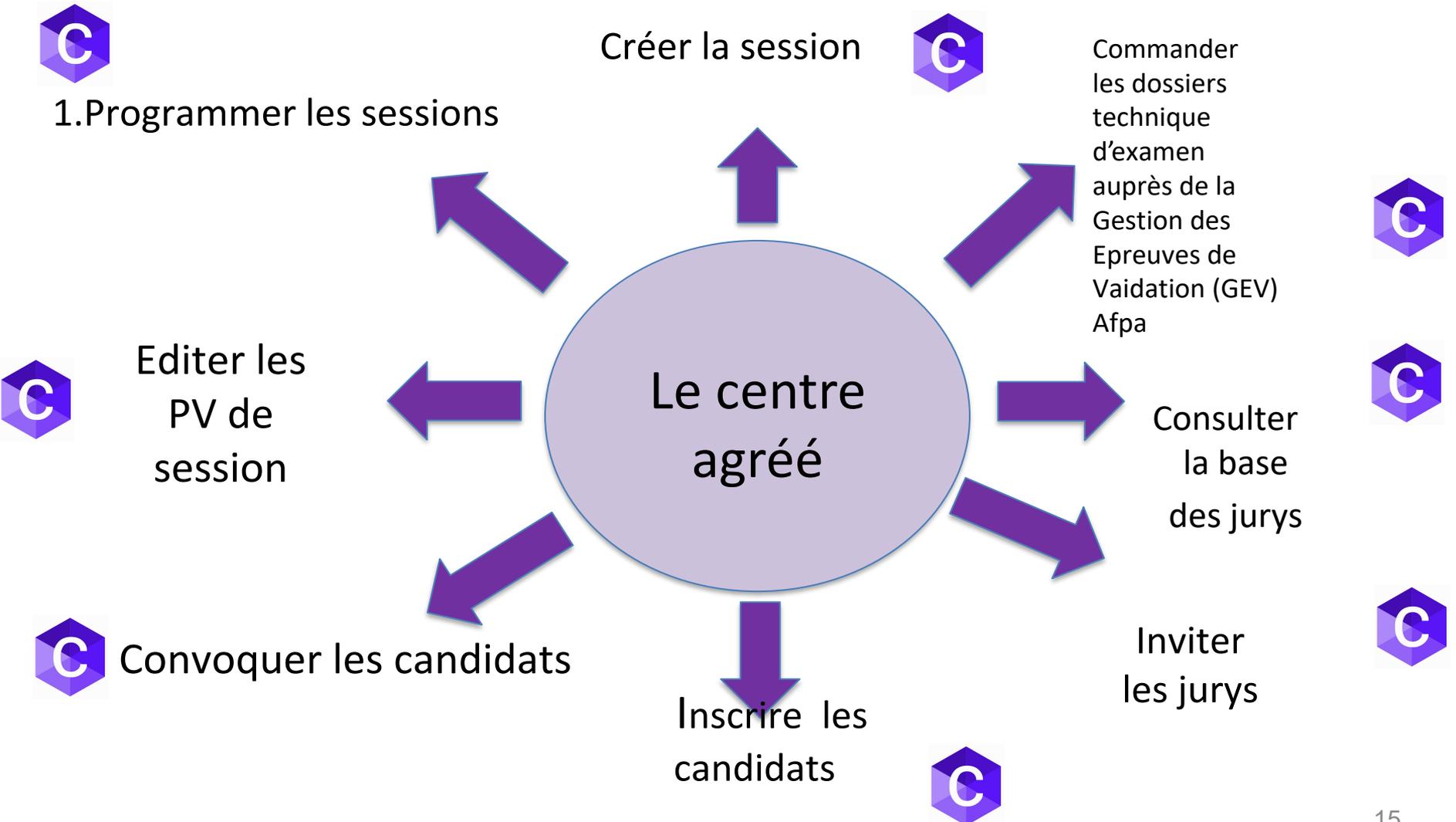
CERES

CERtification **E**mplois**S**

Thème 2 : La préparation de la session d'examen:

- 1. L'administration de la session**
- 2. Informer les candidats**
- 3. La logistique**

1. L'administration de la session le centre agréé doit:



1. L'administration de la session

La chronologie des actions

Programmation annuelle des sessions

Création de la session **avant la fin du millésime** (et des sessions ayant lieu dans l'année qui suit la date de fin *)

Commander les dossiers d'examen

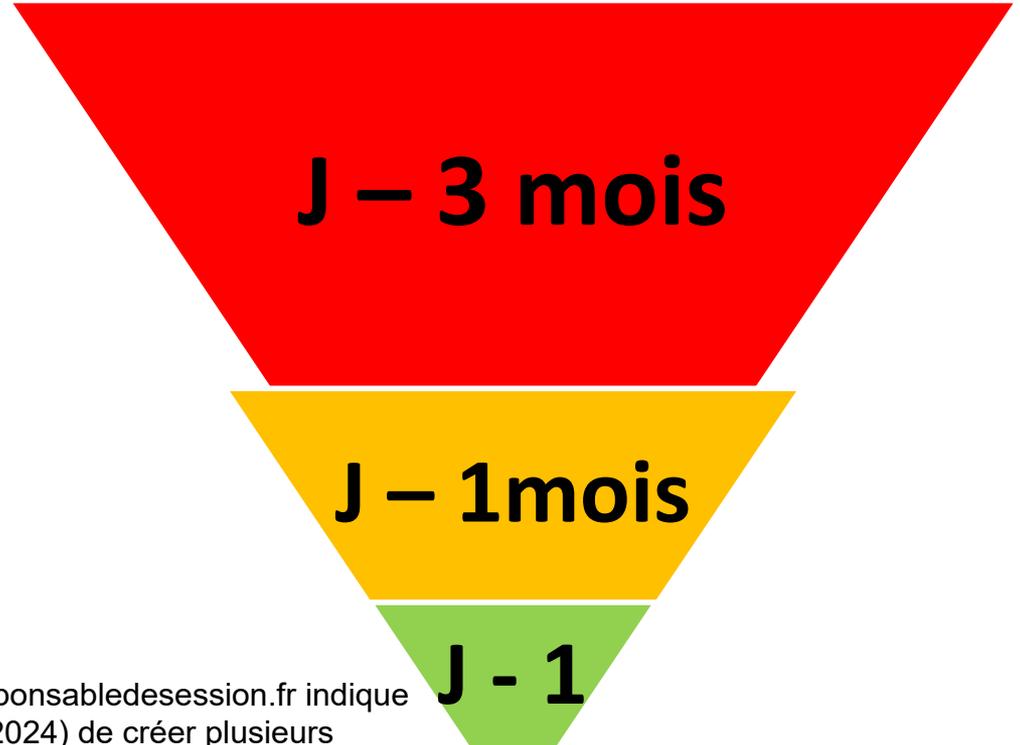
Consultation de la base des jurys

Invitation des jurys

Inscription des candidats

Convocation des candidats

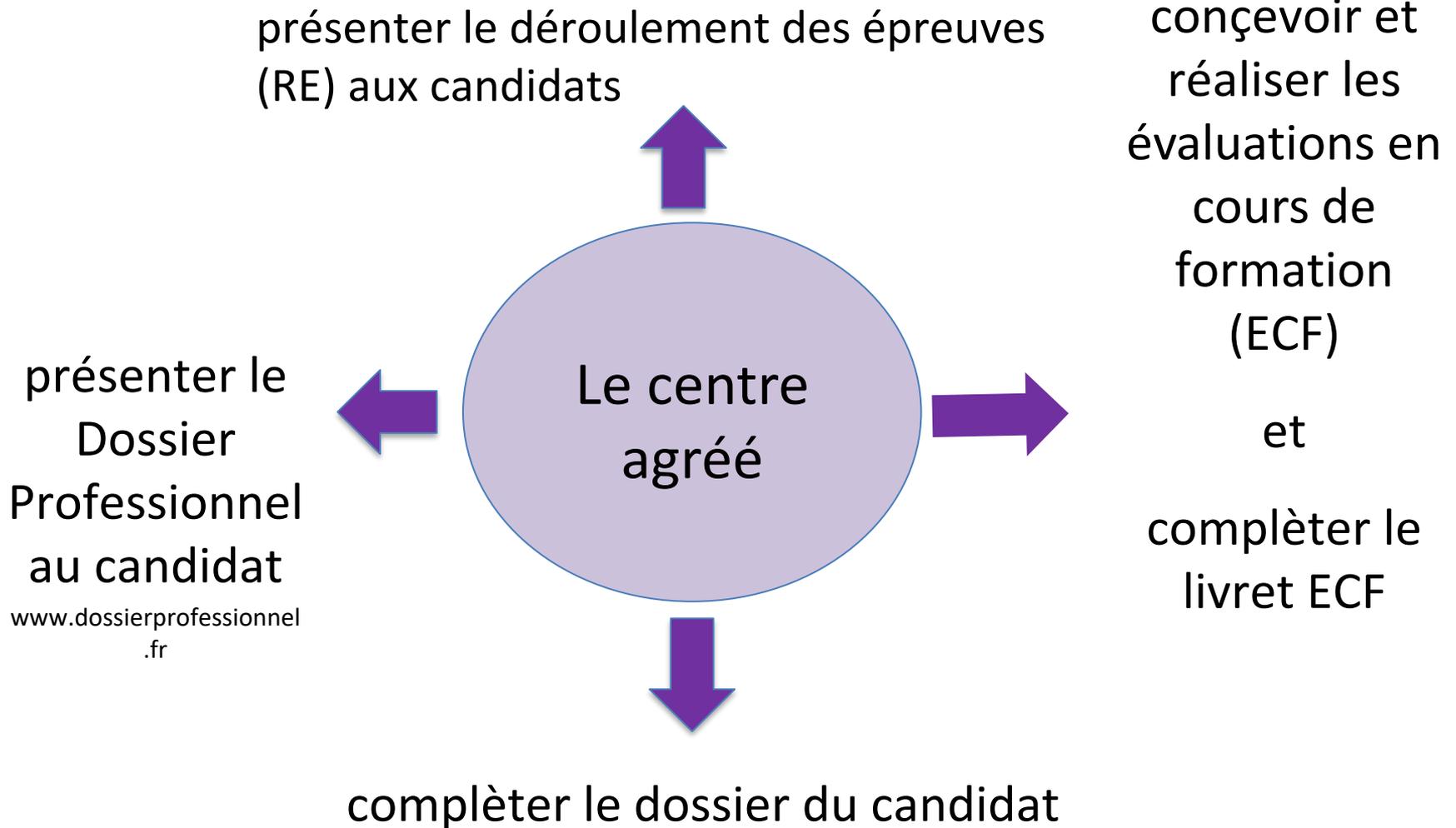
Edition des PV de session



*Le Journal Vie des Titres, disponible sur le site www.responsabledesession.fr indique les dates de fins de millésimes à venir. Il est obligatoire (2024) de créer plusieurs sessions d'examen supplémentaires (1TP et 1 pour chaque CCP) pour les éventuels candidats en réussite partielle, avant la fin du millésime.

2. Informer les candidats, le centre agréé doit :

www.candidattitreprofessionnel.fr



Les documents liés à la session



DOSSIER PROFESSIONNEL (DP)



DOSSIER PROFESSIONNEL (DP)
MODE D'EMPLOI

1) Qu'est-ce que le dossier professionnel (DP) ?
Le DP présente des exemples de votre pratique professionnelle acquise pendant votre formation ou au cours de votre expérience professionnelle.
Le DP est un élément obligatoire du système de validation du titre professionnel.



DOSSIER PROFESSIONNEL (DP)

**AIDE A LA REDACTION POUR
LE CANDIDAT ISSU DE LA FORMATION**

• Dossier professionnel : Aide à la rédaction pour le candidat issu de la formation - version du 1^{er} Juin 2016 Page 1 / 8



DOSSIER PROFESSIONNEL (DP)

GUIDE DU FORMATEUR

• Dossier professionnel : Guide du formateur - version du 1^{er} Juin 2016 Page 1 / 6



LIVRET D'ÉVALUATIONS PASSES EN COURS DE FORMATION

Titre professionnel

Agent(e) d'hôtellerie
Niveau V

Arrêté du : 13/11/2013
J.O. du : 22/11/2013
Date d'effet au : 24/05/2014



SITUATIONS D'ÉVALUATION-TYPES
Pour l'Élaboration des Évaluations Passées en Cours de Formation

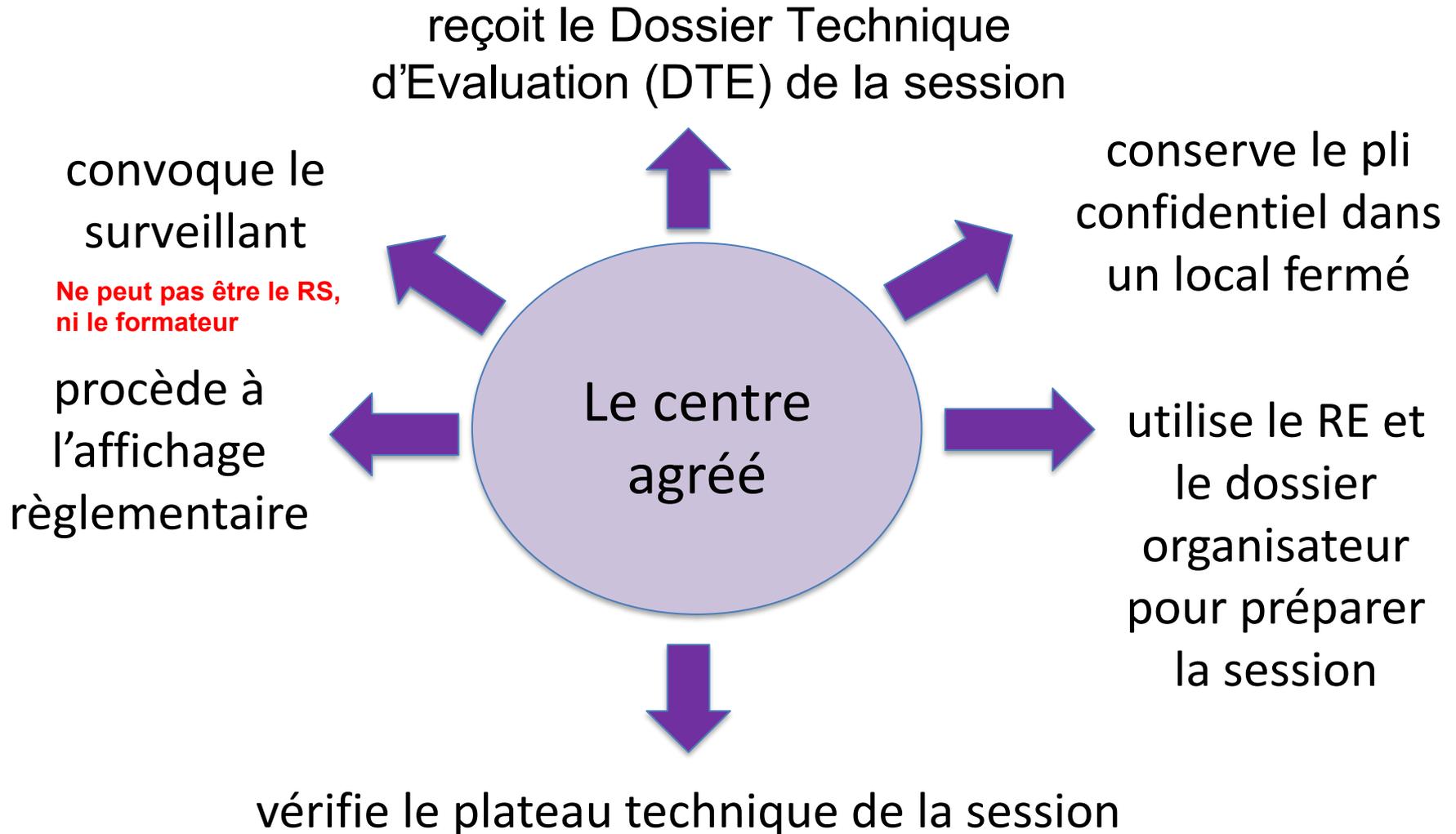
Titre professionnel

Employé d'étage en hôtellerie
Niveau 3

Arrêté du : 25/02/2019

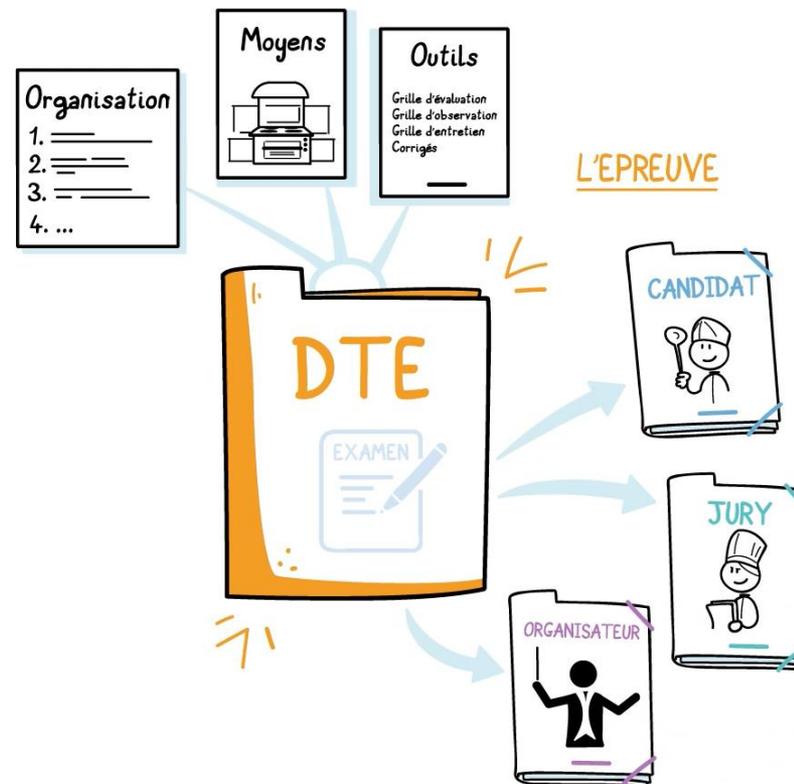
EGLE	Type de document	Code titre	Mémoire	Date JO	Date de mise à jour	Page
EEH	Situations d'évaluation-types	TP-2019	06	09/03/2019	19/06/2019	5/11

3 : La logistique, le centre agréé

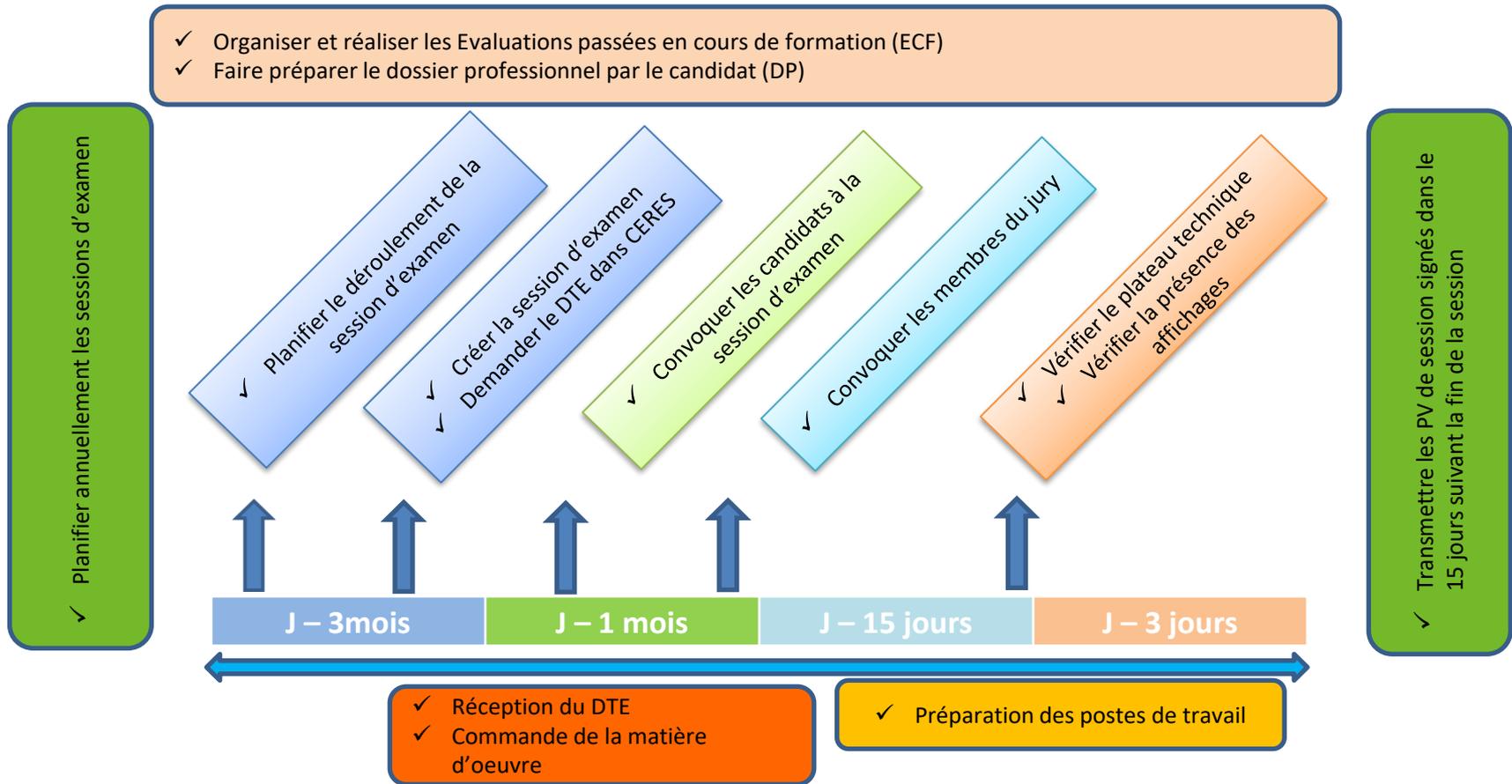


3. La logistique, le DTE

Le dossier technique d'évaluation



La synthèse de la préparation de la session d'examen



3.La logistique, la GEV

Vos contacts à la GEV

Assistance sur l'envoi ou la livraison d'un DTE ou une réclamation?

Contact l'Unité GEV par mail:

Pour les DTE TP:

epreuves-BTP@afpa.fr

epreuves-industrie@afpa.fr

epreuves-tertiaire@afpa.fr

Pour les DTE CCP:

epreuves-ccp@afpa.fr

Horaires Assistance Unité GEV:

Lundi au Jeudi: 8h30 à 17h15

Vendredi: 8h30 à 15h

Notes: Pour les demandes liées à

Ingénierie :

Vendredi 8h30 à 12h

Vos ressources documentaires

TITRE PROFESSIONNEL

Portail
candidat



www.candidattitreprofessionnel.fr

www.candidattitreprofessionnel.fr

TITRE PROFESSIONNEL

Le responsable
de session



Avec le soutien du

www.responsabledesession.fr



www.dossierprofessionnel.fr

TITRE PROFESSIONNEL

Portail jury



Avec le soutien du

www.jurytitreprofessionnel.fr

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
Liberté • Égalité • Fraternité

Actualités | Le ministère en action | Ministère | Métiers et concours | Démarches et ressources documentaires | Europe et international

Droit du travail | Dialogue social | Emploi | **Formation professionnelle** | Sa

Accueil > Formation professionnelle > Reconnaissance et certification des compétences professionnelles > Titres professionnels

Titres professionnels

publié le - 27.10.14 - mise à jour - 21.04.21

Employeur - Je forme | Employeur / chef d'entreprise | Fiches pratiques du droit du travail | Formation des demandeurs d'emploi | Formation des salariés | Formation professionnelle | Salarié

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/titres-professionnels-373014>